

Arrêté rectificatif

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 réglementant les activités de production de linge de toilette éponge exercées par la S.A. DESCAMPS sur le territoire de la commune de REGNY – rue du 11 novembre,

VU le courrier de l'exploitant en date du 22 décembre 2005 informant de l'arrêt définitif d'une chaudière utilisée en secours et fonctionnant au fuel lourd,

VU le rapport de Monsieur l'Inspecteur des Installations classées, en date du 31 janvier 2007, rédigé suite à une visite sur le site et constatant que la chaudière était "ouverte" et que la liaison avec la cuve de fuel était coupée et comportait des brides pleines. La vidange de la cuve de fioul lourd ayant été entreprise,

CONSIDERANT que l'arrêt de la chaudière fonctionnant au fioul lourd modifie la puissance totale de la chaufferie de la S.A. DESCAMPS qui est désormais inférieure à 20 MW et relève du régime de la déclaration ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le tableau des installations classées figurant à l'alinéa 1 de l'ARTICLE 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 1999 réglementant les activités de la société DESCAMPS SA, département JALLA, est modifié et remplacé par le tableau ci après suite à la modification de la chaufferie de l'établissement :

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITES	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	CLASSEMENT
Lavage et teinture de Matières textiles	11,5 t/j dont 10 t/j de teinture	2330-1	A
Installations de combustion : 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel	17,92 MW	2910-A-2	D
Stockage de matières combustibles :	1200 t de textiles dans un entrepôt de 90000 m ³	1510-1	A
Tissage	264 kW	2321	D
Installations de compression d'air	5 compresseurs de 331 kW au total	2920-2-b	D
Stockage de substances comburantes : Eau oxygénée	13 t	1200-2-c	D
Stockage de fuel lourd n°2	300 m ³ (20 m ³ équivalent)	1432-2-b (1430/253-2)	D
Stockage d'acides	12 t	1611	NC
Stockage de lessive de soude	12 t	1630	NC
Stockage de matières plastiques (films d'emballage)	< 100 m ³	2662 (2661)	NC
Emploi de matières plastiques (films d'emballage)	80 kg/j	2661 (2662)	NC
Prélèvements d'eau dans la rivière le Rhins	Qté max : 220 m ³ /j Débit maxi: 60 m ³ /h		

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4

Mme le Sous-Préfet de ROANNE, M. le Maire de REGNY et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 6 mars 2007

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur
S.A. DECAMPS
rue du 11 Novembre
42630 REGNY

- Mme le Sous-Préfet de ROANNE

- Monsieur le maire de REGNY

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono